

ROUTE BARREE

Avenue Georges Bataille (de l'angle de la rue de la Ferme de Monthaumery à la rue des Platanes)

Le Maire de Le Plessis Belleville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2213-1 et suivants, les articles 2521-1 et suivants, fixant les pouvoirs de Police des Maires,

Vu le Code de la Route, article R. 411-8 fixant les pouvoirs de police des Maires en matière de circulation et de stationnement,

Attendu que des travaux de réaménagement de l'assainissement doivent être effectués par la société BARRIQUAND pour le compte de la commune,

Vu la largeur des voies et l'emprise des travaux,

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers et du chantier

ARRETE

Article n°1 : Le présent arrêté prend effet le 25 septembre 2025 avenue Georges Bataille de l'angle de la rue de la Ferme de Monthaumery à la rue des Platanes de 08h00 à 17h00.

Article n°2 : La circulation sera interdite :

- Aux véhicules légers de l'angle de la rue de la Ferme de Monthaumery à la rue des Platanes dans les deux sens sauf secours et services publics pendant les travaux.
- Aux poids lourds arrivants de la route de Paris sauf cars scolaires.

Article n°3 : Une déviation sera mise en place pour :

Les véhicules légers :

- La rue de la Ferme de Monthaumery sera ce jour-là mise en double sens.
- La rue de la Libération (de la rue des Platanes à la rue de la Ferme de Monthaumery) sera mise en double sens.

Les véhicules souhaitant se garer sur le parking Poplain devront emprunter la rue des Platanes et remonter la rue de la Libération puis la rue de la Ferme de Monthaumery pour accéder au parking.

Pour repartir du parking Poplain, les véhicules devront prendre la rue de la Ferme de Monthaumery puis la rue de la Libération pour arriver à la rue des Platanes.

Les poids lourds :

Les poids lourds voulant accéder au centre d'affaire EGB et Paris Saint Denis Acier, se trouvant sur la route de Paris devront passer par la RN 330 puis par la rue du Vert Buisson.

Pour repartir du Centre d'affaires EGB et Paris Saint Denis Acier les poids lourds devront repartir par la rue du Vert Buisson.

Les cars scolaires seront obligés de passer par l'avenue Georges Bataille pour prendre les enfants en venant de la route de Paris. Ils devront faire une marche arrière avec l'aide d'un agent de la société BARRIQUAND ou de la police municipale et passer par la rue des Platanes, la rue des Acacias et repasser par la rue des Platanes pour reprendre l'avenue Georges Bataille.

Article n°4 : La route sera barrée par des panneaux pendant les travaux.

Article n°5 : La signalisation réglementaire et l'entretien sera apposée et entretenue sur place par BARRIQUAND.

Article n°6 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la Loi.

Article N°7 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.

Article n°8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Plessis Belleville.

Article n°9 : Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin et les gendarmes relevant de son autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article n°10 : Il sera notifié à :

Monsieur le Chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin,
Barriquand, route Choisy au Bac à Compiègne
Monsieur le Directeur des Services Techniques de Le Plessis Belleville

Le Plessis Belleville,
Le 19 septembre 2025,
Le Maire, Dominique SMAGUINE,



